

ARRETE N° 2026-2 DU 26 JANVIER 2026 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLUi DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41,

Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 12 octobre 2016 approuvant le PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa région (CCMR), qui a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution,

Vu l'arrêté n° 2024-09 en date du 9 septembre 2024 portant prescription de la modification n° 4 du PLUi de l'ex-CCMR,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2024 et son avis du 15 novembre 2024 sur la nécessité de soumettre la modification n° 4 à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 2024-78 en date du 11 décembre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation avec la population,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 15 octobre 2025 portant sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à savoir :

- Direction départementale des territoires (DDT) émis le 28 novembre 2024,
- Agence régionale de santé (ARS) émis le 7 août 2025,
- Chambre d'agriculture émis le 25 novembre 2024,
- Département de Saône-et-Loire émis le 20 décembre 2024,
- Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne émis le 2 janvier 2025,
- CDPENAF en date du 11 septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-75 en date du 26 novembre 2025 modifiant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la décision n° E25000127/21 en date du 14 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-François LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc LEVAUFRE en qualité de suppléant,

Vu les pièces du dossier de projet de modification n° 4 du PLUi de l'ex-CCMR soumis à l'enquête publique,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée du 17 février 2026 à 14 heure, au 18 mars 2026 à 18 heure inclus, sur les motifs.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Cette enquête porte sur la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région (ex CCMR), couvrant les 11 communes de son territoire, prescrite par arrêté en date du 9 septembre 2024.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions, relative au projet de modification n° 4 susmentionné.

ARTICLE 2 : LIEUX DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de communauté, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

ARTICLE 3 : DESIGNATION Du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000127/21 en date du 14 octobre 2025, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Jean-François LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc LEVAUFRE en qualité de suppléant,

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- Journal de Saône-et-Loire ;
- L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier ainsi qu'en Mairie de chacune des 11 communes concernées, aux lieux habituels d'affichage.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier à l'adresse suivante :

<https://www.scmb71.com/enquete-publique/modification-4>

Ces mesures de publicité seront certifiées par les Maires des 11 communes, qui adresseront leurs certificats d'affichage au Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué du dossier du projet de Modification N°4 du PLUi arrêté, du bilan de la concertation, de l'évaluation de l'impact environnemental des modifications envisagées, de l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées à la date d'ouverture de l'enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale, des mesures de publicité de l'enquête, du courrier du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, et des actes et délibérations pris pendant la procédure.

Les avis qui seront rendus postérieurement à l'ouverture de l'enquête publique seront intégrés au dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception par la Communauté de communes.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- Sur support papier à la Mairie de Trambly, siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, et dans chaque lieu de permanence (les Mairies de Dompierre-les-Ormes et Matour) aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/modification-4>

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux et horaires précisés ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Mardi 17 février 2026, de 14h00 à 17h00 en mairie de Matour,

- Samedi 21 février 2026, de 9h00 à 12h00 en mairie de Dompierre-les-Ormes,
- Jeudi 5 mars 2026, de 9h00 à 12h00 en mairie de Matour,
- Mercredi 18 mars 2026, de 14h00 à 17h00 en mairie de Trambly.

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête du 17 février 2026 à 14 heure, au 18 mars 2026 à 18 heure inclus, le public pourra présenter ses observations par écrit des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition à la Mairie de Trambly, siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, à la Mairie de Dompierre-les-Ormes, et à la Mairie de Matour, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François LAMBERT, au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY, siège de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui@scmb71.com,
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 6.

Seules les observations formulées et reçues entre le 17 février 2026 à 14 heure et le 18 mars 2026 à 18 heure inclus seront, quel que soit leur mode de dépôt, prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet dédié à l'enquête et cité à l'article 5 .

Toutes les contributions seront anonymisées sauf demande expresse du contributeur.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLUi MODIFIE

La personne responsable du projet de PLUi modifié est la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, représentée par son Président, Monsieur Rémy MARTINOT.

Des informations peuvent être demandées sur ce projet de modification du PLUi auprès de la Communauté de communes à l'adresse mail e.venet@scmb71.com ou au 03 85 50 26 45.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir, auprès de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, une copie papier, totale ou partielle du dossier d'enquête publique.

Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, dès l'ouverture de l'enquête publique sur les sites internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/modification-4>

Conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi modifié a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. L'avis de cette dernière figure dans le dossier d'enquête publique, ainsi que la réponse de la communauté de commune Saint-Cyr-Mère-Boitier à cet avis.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire rencontrera, sous huit (8) jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par elle au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au dossier de PLUi modifié.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de communes ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, seront alors transmis par le commissaire enquêteur à la Communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY
- Mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.scm71.com/enquete-publique/modification-4>

ARTICLE 12 : DECISIONS PRISES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 4 du PLUi de l'ex CCMR sera éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

La modification N°4 du PLUi de l'ex CCMR sera alors soumise à l'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier et Monsieur Jean-François LAMBERT, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes et affiché à l'hôtel de communauté au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes de l'ex CCMR,
- M. le Préfet de Saône-et-Loire,
- M. le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à TRAMBLY, le 26 janvier 2026

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-200071645-20260126-AR_2026_2-A